



OCRI · CIRO

Organisme canadien
de réglementation
des investissements

Canadian Investment
Regulatory
Organization

Mise à jour sur les projets en matière de politiques (en date du 16 avril 2024)

L É G E N D E	Orange : La version définitive du projet a été publiée et la phase de mise en œuvre a débuté, ce qui pourrait exiger l'attention immédiate des courtiers membres.
	Jaune : Le projet pourrait exiger l'attention des courtiers membres au cours des trois prochains mois .
	Bleu : Le projet pourrait exiger l'attention des courtiers membres au cours des trois à six prochains mois .
	Vert : Le projet pourrait exiger l'attention des courtiers membres au cours des six à douze prochains mois .

Introduction

Le présent document décrit les projets en matière de politiques que nous prévoyons proposer ou mettre en œuvre au cours des 12 prochains mois. Pour chaque projet, nous estimons le moment où les courtiers membres pourraient devoir prendre des mesures en conséquence. Ces renseignements aideront les courtiers membres à se préparer et à réagir à ces projets en temps opportun et avec efficacité.

Sauf dans le cas des projets qui ont déjà fait l'objet d'un bulletin d'approbation ou de mise en œuvre assorti d'une date de prise d'effet, toutes les dates qui figurent dans la colonne « Prochaines étapes » sont établies selon la meilleure estimation possible du personnel.

Légende des règles

- Règles visant les courtiers et règles consolidées
– Règles CC
- Règles visant les courtiers en placement et règles partiellement consolidées – Règles CPPC

Table des matières

CEC – Formulaire 1 – Modifications d'ordre administratif de la Partie II – Rapport sur la conformité	3
CPPC et CEC – Règle et Formulaire 1 – Rapports d'audit et rapports de mission de procédures convenues	3
CPPC – Règle – Marges obligatoires dans le cas des produits structurés	3
CPPC et RUIM – Règle – Transition vers un cycle de règlement de un jour ouvrable suivant l'opération	3
CPPC – Règle – Réforme des règles relatives aux dérivés	3
RUIM – Règle et note d'orientation – Ventes à découvert et transactions échouées	4
CPPC – Règle – Accords de prêt et de financement de titres entièrement payés	4
CC – Règle – Projet de consolidation des règles – phase 3	4
CPPC et CEC – Modèle de tarification intégré	5
CPPC – Règle – Compétences requises	4
CPPC et CEC – Règle – Transferts de comptes	5
RUIM – Règle – FNB et applications intentionnelles	5
CPPC et RUIM – Règle – Rehaussement des obligations d'information concernant les coûts	5
RUIM – Règle – Échelons de cotation pour les titres intercotés – harmonisation avec les échelons de la SEC	6
CPPC et RUIM – Règle – Exigences en matière de déclaration des plaintes des clients, d'enquêtes internes et de traitement des plaintes	6

<ul style="list-style-type: none"> • <u>Règles visant les courtiers en épargne collective</u> – Règles CEC • <u>Règles universelles d'intégrité du marché</u> – RUIM 	<table border="0"> <tr> <td style="background-color: #c6e0b4; width: 20px; height: 15px; display: inline-block;"></td> <td style="padding-left: 5px;">CC – Règle – Projet de consolidation des règles – phase 1</td> <td style="text-align: right; padding-left: 20px;">6</td> </tr> <tr> <td style="background-color: #c6e0b4; width: 20px; height: 15px; display: inline-block;"></td> <td style="padding-left: 5px;">CC – Règle – Projet de consolidation des règles – phase 2</td> <td style="text-align: right; padding-left: 20px;">6</td> </tr> <tr> <td style="background-color: #d9d9d9; width: 20px; height: 15px; display: inline-block;"></td> <td style="padding-left: 5px;">Projets faisant partie de la mise à jour précédente qui ont pris fin et qui sont exclus de la présente mise à jour</td> <td style="text-align: right; padding-left: 20px;">7</td> </tr> </table>		CC – Règle – Projet de consolidation des règles – phase 1	6		CC – Règle – Projet de consolidation des règles – phase 2	6		Projets faisant partie de la mise à jour précédente qui ont pris fin et qui sont exclus de la présente mise à jour	7
	CC – Règle – Projet de consolidation des règles – phase 1	6								
	CC – Règle – Projet de consolidation des règles – phase 2	6								
	Projets faisant partie de la mise à jour précédente qui ont pris fin et qui sont exclus de la présente mise à jour	7								

Nous mettons à jour le présent tableau chaque trimestre.

PROJET	RÈGLES	ÉTAT	DESCRIPTION	PROCHAINES ÉTAPES
Modifications d'ordre administratif apportées au Formulaire 1 des courtiers en épargne collective	CEC	Avis d'approbation publié le 26 octobre 2023 dans le Bulletin sur les règles 23-0157 .	Modifications d'ordre administratif apportées à la Partie II – Rapport de conformité en matière d'assurance et de détention en dépôt des espèces et des titres pour faire en sorte qu'elle soit conforme aux normes d'audit actuellement en vigueur.	Les modifications ont pris effet le 26 octobre 2023.
Rapports d'audit et rapports de mission de procédures convenues	CPPC et CEC	Avis d'approbation publié le 22 février 2024 dans le Bulletin sur les règles 24-0076 .	Modifications d'ordre administratif apportées aux Règles CEC et aux Règles CPPC ainsi qu'aux rapports de l'auditeur et aux rapports de mission de procédures convenues du Formulaire 1 afin de respecter les nouvelles normes d'audit.	Les modifications ont pris effet le 22 février 2024.
Marges obligatoires proposées dans le cas des produits structurés (billets à capital protégé et billets dont le capital est à risque)	CPPC	Avis d'approbation publié le 22 février 2024 dans le Bulletin sur les règles 24-0077 .	Modifications visant : <ul style="list-style-type: none"> à établir des taux de marge précis pour les produits structurés qui répondent aux critères d'admissibilité; à autoriser, comme autre formule possible, le recours à une méthode modulaire de calcul de la marge dans le cas des produits structurés dont une composante est garantie. 	Les modifications ont pris effet le 22 février 2024.
Transition vers un cycle de règlement de un jour ouvrable suivant la date de l'opération (T+1)	CPPC et RUIM	Avis d'approbation publié le 26 octobre 2023 dans le Bulletin sur les règles 23-0150 .	Modifications prévues pour 2024 visant à appuyer la transition du secteur vers un cycle de règlement de un jour ouvrable suivant la date de l'opération (T+1).	Les modifications prendront effet le 27 mai 2024.
Réforme des règles relatives aux dérivés	CPPC	Avis d'approbation publié le 18 janvier 2024 dans le Bulletin sur les règles 24-0014 .	Modifications visant à moderniser les exigences des Règles des courtiers membres applicables aux dérivés et à les harmoniser en grande partie avec les exigences proposées par les ACVM concernant la conduite des affaires et l'inscription liées aux dérivés de gré à gré.	Les modifications prendront effet le 28 septembre 2024.

PROJET	RÈGLES	ÉTAT	DESCRIPTION	PROCHAINES ÉTAPES
Ventes à découvert et transactions échouées	RUIM	Projet de modification et note d'orientation publiés pour commentaires le 11 janvier 2024 dans les Bulletins sur les règles 24-0003 et 24-0004 . La période de consultation a pris fin le 12 avril 2024.	Projet de modification des règles concernant la perspective raisonnable de pouvoir régler toute transaction de vente à découvert et nouvelle note d'orientation sur les exigences des RUIM concernant les ventes à découvert et les transactions échouées.	À déterminer.
Accords de prêt et de financement de titres entièrement payés	CPPC	Projet de modification de règle publié pour commentaires le 15 février 2024 dans le Bulletin sur les règles 24-0067 . La période de consultation a pris fin le 15 avril 2024.	Modifications visant : <ul style="list-style-type: none"> à améliorer le cadre de réglementation concernant les opérations de prêt de titres entièrement payés; à mettre à jour les règles pour tenir compte des leçons tirées par les courtiers membres qui offrent des programmes de prêt de titres entièrement payés; à corriger les incohérences dans les règles actuelles concernant les ententes de financement. 	À déterminer.
Projet de consolidation des règles – phase 3	CC	En cours d'élaboration	L'objectif de la phase 3 du projet de consolidation des règles est d'adopter des dispositions qui sont communes aux Règles CPPC et aux Règles CEC et dont l'évaluation fait ressortir qu'elles n'ont pas d'incidence importante sur les parties prenantes. La phase 3 des Règles CC porte sur l'adoption de règles concernant : <ul style="list-style-type: none"> les affaires relatives aux membres et à l'autorisation des activités des membres; la compensation et le règlement des opérations, et les normes de livraison; les inspections, les enquêtes et les affaires disciplinaires. 	La publication du bulletin d'appel à commentaires est prévue pour avril 2024.

PROJET	RÈGLES	ÉTAT	DESCRIPTION	PROCHAINES ÉTAPES
Modèle de tarification intégré	CPPC et CEC	En cours d'élaboration	Établissement d'une approche de recouvrement des coûts uniforme et harmonisée, applicable à tous les courtiers membres selon un modèle de tarification intégré, conformément aux décisions de reconnaissance visant l'OCRI. Les changements proposés touchent trois volets : <ul style="list-style-type: none"> la cotisation annuelle des courtiers membres; les droits d'adhésion ainsi que les frais et droits perçus pour un changement dans l'entreprise d'un courtier membre; la réduction accordée aux teneurs de marché admissibles. 	La publication de l'appel à commentaires est prévue pour avril 2024.
Compétences requises	CPPC	Projet de modification publié pour commentaires le 31 août 2023 dans le Bulletin sur les règles 23-0096 . La période de consultation a pris fin le 2 octobre 2023.	Modifications visant à clarifier les compétences requises qui s'appliquent aux personnes autorisées.	La publication du bulletin d'approbation est prévue pour l'été 2024.
Transferts de comptes	CPPC et CEC	En cours d'élaboration	Élaboration d'un projet de règles harmonisées pour favoriser le transfert plus rapide d'un plus grand nombre de comptes entre courtiers en placement et courtiers en épargne collective.	La publication de l'appel à commentaires est prévue pour l'été 2024.
FNB et applications intentionnelles	RUIM	En cours d'élaboration	Élaboration d'un projet de modifications concernant la négociation des FNB à la valeur liquidative et les applications intentionnelles.	La publication de l'appel à commentaires est prévue pour l'été 2024.
Rehaussement des obligations d'information concernant les coûts	CPPC et CEC	En cours d'élaboration	Élaboration d'un projet de règle en vue d'une harmonisation avec les modifications apportées par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières relativement au rehaussement des obligations d'information sur les coûts des fonds d'investissement comportant des frais intégrés.	La publication de l'appel à commentaires est prévue pour l'automne 2024.

PROJET	RÈGLES	ÉTAT	DESCRIPTION	PROCHAINES ÉTAPES
Échelons de cotation pour les titres intercotés – harmonisation avec les échelons de la SEC	RUIM	En cours d'élaboration	Harmonisation des échelons de cotation pour les titres intercotés advenant la modification, par la Securities and Exchange Commission des États-Unis, des échelons de cotation pour les titres étant considérés comme « limités quant à la variation du cours ».	La date de publication de l'appel à commentaires reste à déterminer.
Exigences en matière de déclaration des plaintes des clients, d'enquêtes internes et de traitement des plaintes	RUIM ET CPPC	Projet de modification publié pour commentaires le 13 janvier 2022 dans l'Avis sur les règles 22-0009 . La période de consultation a pris fin le 14 avril 2022.	Modifications visant : <ul style="list-style-type: none"> à introduire une exigence de déclaration fondée sur des principes qui met l'accent sur le préjudice causé aux clients et aux marchés financiers; à clarifier nos exigences en matière de déclaration et à les uniformiser avec les attentes réglementaires; à mieux harmoniser nos exigences en matière de déclaration avec nos exigences relatives au traitement des plaintes. 	La date de publication du nouvel appel à commentaires reste à déterminer.
Projet de consolidation des règles – phase 1	CC	Projet de modification publié pour commentaires le 20 octobre 2023 dans le Bulletin sur les règles 23-0147 . La période de consultation a pris fin le 19 décembre 2023.	La phase 1 du projet de consolidation des règles a pour objectif d'établir un cadre pour l'établissement de règles consolidées qui s'appliqueront à tous les courtiers membres de l'OCRI.	La date de publication du nouvel appel à commentaires regroupant l'ensemble des phases en une version définitive du Manuel de réglementation reste à déterminer.
Projet de consolidation des règles – phase 2	CC	Projet de modification publié pour commentaires le 11 janvier 2024 dans le Bulletin sur les règles 24-0007 . La période de consultation a pris fin le 11 mars 2024.	La phase 2 du projet de consolidation des règles a pour objectif d'adopter des dispositions qui sont propres aux Règles CPPC ou aux Règles CEC. La phase 2 des Règles CC porte sur l'adoption de règles qui ont trait : <ul style="list-style-type: none"> aux marges obligatoires; aux marchés des titres de créance et aux courtiers intermédiaires en obligations (CIEO), et aux activités de négociation. 	La date de publication du nouvel appel à commentaires regroupant l'ensemble des phases en une version définitive du Manuel de réglementation reste à déterminer.

Projets faisant partie de la mise à jour précédente qui ont pris fin et qui sont exclus de la présente mise à jour

--	--